



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-124

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-04-22-00019 - Arrete ARSBFC DS 2021 007 du 22.04.2021 (1 page) Page 3

BFC-2021-10-14-00004 - DECISION ARSBFC/DG/2021-011 portant dissolution du GCSMS GAFC avec transfert de l'activité au profit de l'union d'association "GAFC" (2 pages) Page 5

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2021-10-12-00018 - Prorogation de délai au titre du contrôle des structures - EARL VANNEREUX (1 page) Page 8

BFC-2021-10-12-00017 - Prorogation de délai au titre du contrôle des structures - Mélanie LOCTOR (1 page) Page 10

BFC-2021-10-12-00015 - Prorogation de délai au titre du contrôle des structures - ROSE Jacques Antoine (1 page) Page 12

BFC-2021-10-12-00016 - Prorogation de délai au titre du contrôle des structures- GAEC DES SIGNORETS (1 page) Page 14

DRAAF Bourgogne Franche-Comté / Service Régional de l'Économie Agricole

BFC-2021-09-30-00011 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - SULLIOT Angélique (2 pages) Page 16

Ministère de la justice / Service Logement Construction

BFC-2021-08-25-00001 - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE / MATIERE DE REMUNERATION DES PERSONNELS, MATIERE ADMINISTRATIVE, MARCHES PUBLICS ET ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (8 pages) Page 19

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2021-09-30-00012 - 1 RABFC DRAREIC Arrêté d'organisation 2021 062 30 septembre 2021 (2 pages) Page 28

BFC-2021-09-30-00013 - 2 RABFC DRI Arrêté d'organisation 2021 063 30 septembre 2021 (2 pages) Page 31

BFC-2021-09-30-00014 - 3 RABFC DRNE Arrêté d'organisation 2021 064 30 septembre 2021 (2 pages) Page 34

BFC-2021-09-30-00015 - 4 RABFC DRAA Arrêté d'organisation 2021 065 30 septembre 2021 (3 pages) Page 37

BFC-2021-09-30-00016 - 6 RABFC DRAIO Arrêté d'organisation 2021 066 30 septembre 2021 (2 pages) Page 41

BFC-2021-09-30-00017 - 7 RABFC DRAFPIC Arrêté d'organisation 2021 067 30 septembre 2021 (2 pages) Page 44

BFC-2021-09-30-00018 - 8 RABFC DRESRI Arrêté d'organisation 2021 068 30 septembre 2021 (3 pages) Page 47

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-22-00019

Arrete ARSBFC DS 2021 007 du 22.04.2021

Arrêté n° ARSBFC/DS/2021/007 portant
agrément régional des associations et
unions d'associations représentant les
usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique

en date du 22.04.2021

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R 1114-1 à R 1114-16

Vu les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 13 avril 2021

ARRETE :

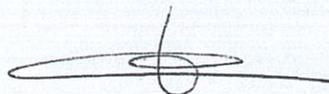
Article 1 : A obtenu l'agrément N° R2020AG0035 au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

A compter du 13 avril 2021 :

- ASSOCIATION CARDIO FRANCHE-COMTE – 1 Rue du Château 25200 MONTBELIARD

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

P/Le directeur général,
La cheffe du département PRS, parcours, démocratie
en santé et innovation organisationnelle



Cécile LUMIERE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-14-00004

DECISION ARSBFC/DG/2021-011 portant
dissolution du GCSMS GAFC avec transfert de
l'activité au profit de l'union d'association
"GAFC"

DÉCISION n° ARSBFC/DG/2021-011

**portant dissolution du groupement de coopération sociale et médico-sociale
« Groupement Addictions Franche-Comté (GCSMS - GAFC) avec transfert de l'activité au
profit de l'union d'association « Groupement Addictions Franche-Comté (GAFC) »**

SIRET : 75329439600027

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 312-7 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6321-1 et L.6321-2, L 6133-1 à L 6133-5, L 6133-9 et R 6133-1 à R 6133-9 ;
- Vu** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Addictions Franche Comté » en date du 10 janvier 2011 ;
- Vu** la décision n° 2011.190 du 1^{er} avril 2011 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Addictions Franche-Comté » ;
- Vu** la délibération 2015-01 de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Addictions Franche Comté » en date du 8 octobre 2015 ;
- Vu** la décision n° 2015.668 du 30 novembre 2015 portant modification de l'article 4 (relatif à la localisation géographique du siège) de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Addictions Franche-Comté » ;
- Vu** l'avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Addictions Franche-Comté (GAFC) » en date du 3 février 2017 ;
- Vu** le courrier du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Addictions Franche-Comté (GAFC) » sollicitant l'accord de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sur l'évolution des statuts juridiques (passage GCSMS au profit d'un statut associatif loi 1901) en date du 28 mars 2017 ;
- Vu** le courrier de l'Agence Régionale de Bourgogne Franche Comté annonçant un avis favorable à l'évolution des statuts du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Addictions Franche-Comté (GAFC) » (passage GCSMS au profit d'un statut associatif loi 1901) en date du 27 juillet 2017 ;
- Vu** les statuts de l'Union d'associations GAFC en date du 21 novembre 2018 ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;

.../...

- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2021-049 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la délibération 2021-01 de l'assemblée générale extraordinaire du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Addictions Franche-Comté (GAFC) » en date du 3 septembre 2021 portant désignation d'un nouveau liquidateur du GCSMS ;
- Vu** la délibération 2021-02 de l'assemblée générale extraordinaire du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Addictions Franche-Comté (GAFC) » en date du 3 septembre 2021 relative à la dévolution des biens du GCSMS ;
- Vu** l'information de la dissolution du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Addictions Franche-Comté (GAFC) » suivie de sa liquidation avec transfert d'activité au profit de l'Union d'Association GAFC en date du 16 septembre 2021 ;

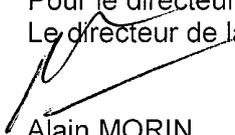
CONSIDERANT que les missions relatives au réseau de santé spécialisé en addictologie porté initialement par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Addictions Franche-Comté (GAFC) » sont entièrement reprises par l'union d'association « Groupement Addictions Franche-Comté (GAFC) » ;

DÉCIDE :

- Article 1 :** La dissolution du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Groupement Addictions Franche-Comté » (GCSMS – GAFC) sis 64 boulevard Wilson à DOLE (39100) avec transfert de l'activité au profit de l'union d'association « Groupement Addictions Franche-Comté (GAFC) » est approuvée.
- Article 2 :** La présente décision a un effet immédiat.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>
- Article 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 octobre 2021

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-10-12-00018

Prorogation de délai au titre du contrôle des
structures - EARL VANNEREUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT PICQ LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31 / DDT de la Nièvre: 03 86 71 71 71

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon le 12/10/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **6,91 hectares**, situés sur la commune de **Tresnay**. Ce dossier a été accusé réception au **03/08/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-153-058**.

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **03/02/22** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,



**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**
Anne BRONNER

EARL VANNEREUX (VANNEREUX Jean Philippe)
le bourg
58 240 TRESNAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-10-12-00017

Prorogation de délai au titre du contrôle des
structures - Mélanie LOCTOR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT PICQ LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31 / DDT de la Nièvre: 03 86 71 71 71

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon le 12/10/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **113,67 hectares**, situés sur les communes de **Chantenay Saint Imbert, Tresnay**. Ce dossier a été accusé réception au **02/07/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-151-058**.

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **02/01/22** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

**Madame Mélanie LOCTOR
Domaine de Rubis Dhéré
58 240 LANGERON**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-10-12-00015

Prorogation de délai au titre du contrôle des
structures - ROSE Jacques Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT PICQ LAVAL

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31 / DDT de la Nièvre: 03 86 71 71 71

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon le 12/10/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **22,65 hectares**, situés sur la commune de Premery. Ce dossier a été accusé réception au **29/06/2021** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-141-058**.

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **29/12/2021** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,



La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Annie BRONNER

Monsieur ROSE Jacques Antoine
4 rue de la Coudroye
58 700 PREMERY.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf-bourgogne-franche-comte.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-10-12-00016

Prorogation de délai au titre du contrôle des
structures- GAEC DES SIGNORETS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT PICQ LAVAL

Dijon le **12/10/2021**

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31 / DDT de la Nièvre: 03 86 71 71 71

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **25,12 hectares**, situés sur la commune de **Dornes**. Ce dossier a été accusé réception au **29/06/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-128-058**.

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **29/12/21** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,

**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Anne BRONNER

**GAEC DES SIGNORETS
JOUHIER Aude et COIN Laurent
1 les signorets
58 390 DORNES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-30-00011

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - SULLIOT Angélique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/09/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur la commune de Aisy sur Armançon (89390), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89390 AISY-SUR-ARMANÇON	000 0E 118	4.4878
89390 AISY-SUR-ARMANÇON	000 0E 112	1.5884
89390 AISY-SUR-ARMANÇON	000 0E 108	1.1354
89390 AISY-SUR-ARMANÇON	000 0E 101	15.0217
21500 ROUGEMONT	000 0D 3	2.9172
89390 AISY-SUR-ARMANÇON	000 0E 107	1.0495
89390 AISY-SUR-ARMANÇON	000 0E 119	2.2286
89390 AISY-SUR-ARMANÇON	000 ZN 82	0.3660
89390 AISY-SUR-ARMANÇON	000 0E 102	10.1874
89390 AISY-SUR-ARMANÇON	000 0E 110	1.0859
21500 QUINCY-LE-VICOMTE	000 ZB 1	9.2300
89390 AISY-SUR-ARMANÇON	000 0E 111	1.2684
89390 AISY-SUR-ARMANÇON	000 0E 109	3.6713
21500 QUINCY-LE-VICOMTE	000 ZA 1	10.0210
21500 ROUGEMONT	000 0D 1	5.4108
89390 AISY-SUR-ARMANÇON	000 0E 104	4.2142
89390 AISY-SUR-ARMANÇON	000 ZN 81	0.2045
89390 AISY-SUR-ARMANÇON	000 ZN 78	0.9480
89390 AISY-SUR-ARMANÇON	000 ZN 79	0.7950

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce dossier a été accusé réception au 22/09/2021 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/175

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Mme SULLIOT Angélique
Ferme de Chatelnaud
Route départementale 957
89390 AISY SUR ARMANCON

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ministère de la justice

BFC-2021-08-25-00001

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE /
MATIERE DE REMUNERATION DES PERSONNELS,
MATIERE ADMINISTRATIVE, MARCHES PUBLICS
ET ORDONNANCEMENT SECONDAIRE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE BESANÇON

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE:

- en matière de rémunération des personnels,
- en matière administrative,
- en matière de marchés publics,
- , en matière d'ordonnancement secondaire,

Le 25 août 2021,

**Nous, Nathalie DELPEY-CORBAUX, PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA
COUR D'APPEL DE BESANÇON**

Nous, Christophe BARRET, PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D 312-66, R 312-67 et R 312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007, fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret N° JUSB2005958D du 24 mars 2020 portant nomination de Madame Nathalie DELPEY-CORBAUX aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de BESANÇON,

Vu le décret N° JUSB1918490D du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Christophe BARRET aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de BESANÇON,

DÉCIDONS à partir du 1er septembre 2021 :

1) EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume STRAZISAR, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Besançon et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à l'un de ses collaborateurs, directeurs des services de greffe :

- Madame Béatrice WERTH, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Madame Pauline RAGUIN, responsable de la gestion informatique,
- Madame Alexandra LABBEZ, responsable de la gestion budgétaire en charge des achats publics,
- Monsieur Jérôme KOZIURA, responsable de la gestion budgétaire

afin de signer:

- les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel,
- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels,
- les états déclaratifs sans valeur produits par la DDFIP du Doubs.
- les états de paiement des heures supplémentaires du personnel du greffe du ressort,
- les états concernant le paiement des astreintes des magistrats et du personnel de greffe du ressort

2) EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Article 2: Délégation est donnée à Monsieur Guillaume STRAZISAR, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Besançon et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à l'un de ses collaborateurs, directeurs des services de greffe :

- Madame Béatrice WERTH, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Madame Pauline RAGUIN, responsable de la gestion informatique,
- Monsieur Jérôme KOZIURA, responsable de la gestion budgétaire,
- Madame Alexandra LABBEZ, responsable de la gestion budgétaire en charge des achats publics,
- Madame Christelle PARE, Responsable de la gestion des ressources humaines adjointe;
- Madame Marie RABOLIN, Responsable de la gestion des ressources humaines adjointe,
- Madame Séverine GROSSEL, secrétaire administrative, gestion des ressources humaines
- Madame Corinne LAUDE, adjointe administrative, gestion des ressources humaines

afin de signer :

- les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens

intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis au comité médical et commission de réforme,

- les décisions de saisine des comités médicaux et commission de réforme,
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les personnels du ressort et les décomptes de congés maladie ordinaire (jour de carence, mi-traitement).
- les ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels appelés à participer à une action de formation ou à se déplacer dans le ressort,
- les ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels se déplaçant hors ressort après validation du déplacement par les chefs de Cour,
- les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue,
- les notes de diffusion au ressort de la cour d'appel de circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire,
- les délégations de fonctionnaires après avis des chefs de cour
- les décisions des missions des greffiers placés après avis des chefs de cour
- les contrats de vacataires engagés pour de courte durée (durée inférieure ou égale à 3 mois), après avis des chefs de cour,

3) EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume STRAZISAR, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du SAR de la cour d'appel de Besançon afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché lorsque la **valeur totale annuelle** de ces marchés pour le ressort de la cour d'appel de Besançon n'excède pas **100.000 €**.

Article 4 : En cas d'absence ou empêchement des chefs de cour, délégation de signature est donnée à Madame Caroline NOIROT, magistrat délégué à l'équipement, afin de les représenter pour les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur **en matière immobilière**, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

4) EN MATIÈRE D'AIDE JURIDICTIONNELLE (BOP 101).

Article 5 : En cas d'absence ou empêchement des chefs de cour, délégation est donnée à Madame Anne-Sophie BEYSSAC, magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit, afin de les représenter dans le choix et la répartition des subventions déléguées par l'administration aux CDAD et associations intervenant dans le cadre du BOP 101, y compris dans la signature des actes ou décisions de subventions s'y rapportant.

5) EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume STRAZISAR, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la

cour d'appel de Besançon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort ainsi que dans le cadre des délégations de subventions ou des dépenses et recettes des BOP 101 et BOP 310 (action sociale) dans la limite de 100.000 €.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume STRAZISAR, cette délégation sera exercée, dans la limite de leur attribution et dans la limite de 25.000 € par :

- Madame Alexandra LABBEZ, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics,
- Monsieur Jérôme KOZIURA, responsable de la gestion budgétaire (à compter du 01/10/2020),
- Madame Béatrice WERTH, directrice des services de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Madame Pauline RAGUIN, responsable de la gestion informatique,
- Madame Marie-Hélène JEANNIN, responsable de la gestion budgétaire adjointe.

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume STRAZISAR, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Besançon et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à l'un de ses collaborateurs, directeurs des services de greffe, greffiers et secrétaire administrative :

- Madame Alexandra LABBEZ, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics,
- Monsieur Jérôme KOZIURA, responsable de la gestion budgétaire,
- Madame Béatrice WERTH, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Madame Pauline RAGUIN, responsable de la gestion informatique,
- Madame Marie-Hélène JEANNIN, responsable de la gestion budgétaire adjointe.
- Madame Anouk Béneton, secrétaire administrative en charge de la gestion budgétaire

afin de viser :

- les états de frais de déplacement et de changement de résidence,
- les mémoires de frais concernant les menues dépenses et indemnité exceptionnelle présentés par les conciliateurs de justice.
- Les demandes de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de ,vacation les concernant,

Article 9 : Délégation est donnée aux titulaires porteurs de la carte achats, la remise de la carte valant autorisation de la dépense conformément au paramétrage initial de la carte.

La liste des porteurs de cartes achats sur le ressort de la cour d'appel de Besançon sera jointe à la présente délégation.

Article 10 : La présente décision se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités.

Article 11 : La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Besançon et transmise au directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte d'or, à la direction départementale des finances publiques du Doubs, comptables assignataires.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs des départements du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Annexons à la présente les spécimens de signature ainsi que la liste des porteurs de cartes achats.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,


Christophe BARRET

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,


Nathalie DELPEY-CORBAUX



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1 – spécimens de signature des délégués :

Caroline NOIROT

Magistrat délégué à l'équipement

Anne-Sophie BEYSSAC

Magistrat délégué à la politique
associative et à l'accès au droit

Guillaume STRAZISAR

Directeur délégué à l'administration
régionale judiciaire

Alexandra LABBEZ

Responsable chargé de la gestion
budgétaire en charge des achats publics

Jérôme KOZIURA

Responsable de la gestion budgétaire

Pauline RAGUIN

Responsable de gestion informatique

Béatrice WERTH

Responsable de la gestion
des ressources humaines

Marie-Hélène JEANNIN

Responsable de la gestion des
budgétaire adjointe

Marie RABOLIN

Responsable de la gestion
des ressources humaines adjointe

Christelle PARE

Responsable de la gestion
des ressources humaines adjointe

Séverine GROSSEL

Secrétaire administrative
gestion des ressources humaines

Corinne LAUDE

Adjointe administrative
gestion des ressources humaines

Anouk BENETON

Secrétaire administrative
gestion budgétaire

LISTE DES TITULAIRES DES PORTEURS DE CARTES ACHATS SUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BESANÇON

Nom du porteur	Juridiction	Fonction
ALZUAGA Séverine	CA BESANÇON	Directrice de greffe
CERBELAUD Martine	TJ BELFORT	Directrice de greffe
GIRARD Didier	TJ VESOUL	Adjoint technique
JACQUIOT Muriel	TJ BELFORT	Directrice de greffe adjointe
LENTZ Damien	TJ BESANÇON	Adjoint technique
NASRI Fouad	TJ BESANÇON	Adjoint technique
OI Estelle	TJ MONTBÉLIARD	Directrice de greffe
POURCHERE Laetitia	TJ LONS LE SAUNIER	Directrice de greffe
SENTERAL Karine	TJ BESANÇON	Directrice de greffe
TESTE DE SAGEY Arnaud	TJ VESOUL	Directeur de greffe

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-09-30-00012

1 RABFC DRAREIC Arrêté d'organisation 2021 062
30 septembre 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°2021-062

Objet : arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de la délégation régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DRAREIC).

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret 2019-1144 du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU l'avis du comité des services régionaux du 15 janvier 2021 ;
VU l'avis des comités techniques spéciaux académiques réunis en formation conjointe le 9 septembre 2021 ;
VU l'avis des comités techniques académiques réunis en formation conjointe le 13 septembre 2021.

ARRÊTE

Préambule :

La région académique Bourgogne-Franche-Comté est composée des académies de Besançon et de Dijon. Le siège de cette région académique est situé au rectorat de l'académie de Besançon. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est doté d'attributions spécifiques pour accroître la gouvernance et la cohérence de certaines politiques éducatives à l'échelle du territoire régional. A cet effet, afin de lui permettre de disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, des services régionaux sont créés au sein de la région académique. La mise en place de ces services nécessite de réorganiser certains services académiques et redéfinir le périmètre de leurs missions.

Article 1^{er} : il a été créé le 1^{er} janvier 2020 une délégation régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération au sein de la région académique Bourgogne-Franche-Comté dénommée « DRAREIC ».

Cette délégation est placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique. Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage des services régionaux.

Article 2 : la délégation régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération exerce les missions principales suivantes :

- Favoriser l'ouverture, le rayonnement et l'attractivité internationale et européenne de la région académique et garantir la communication, la mise en œuvre, le pilotage et la coordination des actions stratégiques et opérationnelles afférentes ;
- Encourager et favoriser toutes actions et projets internes et externes contribuant à l'ouverture et à la mobilité européenne et internationale des élèves et des personnels des deux académies ;
- Initier et développer des liens avec des acteurs et partenaires européens et internationaux dans le domaine élargi de la coopération (éducative, artistique, professionnelle ...) ;
- Informer et assurer, dans son domaine d'intervention, des liens avec les institutions publiques et privées, nationales, régionales et locales pour encourager et favoriser les synergies dans le domaine ;
- Mettre en œuvre des actions de formation des personnels de la région académique ;
- Encourager la recherche de financements nationaux, européens et internationaux pour concrétiser les mises en œuvre opérationnelles de la stratégie.

Article 3 : la délégation régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération est placée sous la responsabilité d'un délégué régional, situé au rectorat de l'académie de Besançon. Il est assisté d'un adjoint, situé au rectorat de l'académie de Dijon.

Article 4 : les personnels composant la délégation régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et, par délégation de ce dernier, du secrétaire général de région académique et du délégué régional.

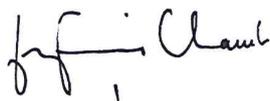
Article 5: le délégué régional académique aux relations européennes, internationales et à la coopération remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité de la délégation régionale dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

Article 6 : Une affectation à la délégation régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération donnera lieu à un arrêté d'affectation des personnels concernés.

Article 7 : le secrétaire général de région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 30/09/2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon,

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-09-30-00013

2 RABFC DRI Arrêté d'organisation 2021 063 30
septembre 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 2021 - 063

Objet : arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de la Direction régionale académique de l'immobilier (DRI)

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Références :

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;

VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret 2019-1144 du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis du comité des services régionaux du 15 janvier 2021 ;

VU l'avis des comités techniques spéciaux académiques réunis en formation conjointe le 9 septembre 2021 ;

VU l'avis des comités techniques académiques réunis en formation conjointe le 13 septembre 2021.

ARRÊTE

Préambule :

La région académique Bourgogne-Franche-Comté est composée des académies de Besançon et de Dijon. Le siège de cette région académique est situé au rectorat de l'académie de Besançon.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est doté d'attributions spécifiques pour accroître la gouvernance et la cohérence de certaines politiques éducatives à l'échelle du territoire régional.

A cet effet, afin de lui permettre de disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, des services régionaux sont créés au sein de la région académique. La mise en place de ces services nécessite de réorganiser certains services académiques et redéfinir le périmètre de leurs missions.

Article 1^{er} : il a été créé, le 1^{er} janvier 2020, un service régional de l'immobilier au sein de la région académique dénommé direction régionale académique de l'immobilier « DRI ».

Cette délégation est placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique. Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage des services régionaux.

Article 2 : la Direction Régionale académique de l'immobilier exerce les missions principales suivantes :

Dans le domaine de l'ENJS :

- Maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement immobilières (grands projets, aménagements, etc.) ;
- Gestion du patrimoine immobilier occupé par les services académiques.

Dans le domaine de l'ESRI :

- Mise en œuvre et suivi des Contrats de plan Etat-Région (CPER) ;
- Mise en œuvre et suivi des contrats métropolitains ;
- Suivi du patrimoine immobilier occupé par les établissements relevant du périmètre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 3 : la Direction régionale académique de l'immobilier est placée sous la responsabilité de deux directeurs, l'un ingénieur régional de l'équipement (IRE) référent pour les bâtiments MESRI, situé au rectorat de l'académie de Besançon et l'autre IRE référent pour les bâtiments du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), situé au rectorat de l'académie de Dijon.

Article 4 : les personnels composant la délégation régionale académique de l'immobilier sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et, par délégation de ce dernier, du secrétaire général de région académique et du directeur régional de leur académie d'implantation.

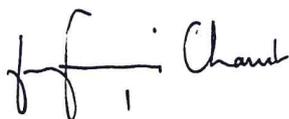
Article 5 : les directeurs remettent chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité de la direction régionale dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

Article 6 : Une affectation à la délégation régionale académique de l'immobilier donnera lieu à un arrêté d'affectation des personnels concernés.

Article 7 : le secrétaire général de région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 30/09/2021

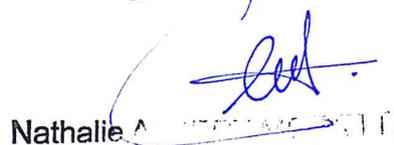
Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon,

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-09-30-00014

3 RABFC DRNE Arrêté d'organisation 2021 064 30
septembre 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 2021 - 064

Objet : arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation (DRNE).

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret n° 2019-1144 du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU l'avis du comité des services régionaux du 15 janvier 2021 ;
VU l'avis des comités techniques spéciaux académiques réunis en formation conjointe le 9 septembre 2021 ;
VU l'avis des comités techniques académiques réunis en formation conjointe le 13 septembre 2021.

ARRÊTE

Préambule :

La région académique Bourgogne-Franche-Comté est composée des académies de Besançon et de Dijon. Le siège de cette région académique est situé au rectorat de l'académie de Besançon. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est doté d'attributions spécifiques pour accroître la gouvernance et la cohérence de certaines politiques éducatives à l'échelle du territoire régional. A cet effet, afin de lui permettre de disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, des services régionaux sont créés au sein de la région académique. La mise en place de ces services nécessite de réorganiser certains services académiques et redéfinir le périmètre de leurs missions.

Article 1^{er} : il a été créé le 1^{er} janvier 2020 une délégation régionale académique au numérique pour l'éducation au sein de la région académique Bourgogne-Franche-Comté dénommée « DRNE ».

La délégation régionale académique au numérique pour l'éducation est organisée en une mission transversale de support et d'appui et trois pôles :

- Pôle ressources, numérique et territoire ;
- Pôle développement professionnel et formation au numérique ;
- Pôle recherche, expérimentation et prospective en numérique pour l'éducation.

Cette délégation est placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique. Le secrétaire

général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage des services régionaux.

Article 2 : la mission de la délégation régionale au numérique pour l'éducation est d'accompagner les enseignants, les formateurs et les personnels d'encadrement à intégrer un usage (raisonné) du numérique pour contribuer à développer leur potentiel respectif et porter les transformations éducatives.

Les quatre axes principaux sont :

- Proposer, construire et porter une stratégie numérique en lien avec les orientations nationales auprès du recteur de région académique, de la mettre en œuvre et d'en évaluer les résultats ;
- Former au et par le numérique, prescrire les formations au regard des besoins identifiés et évaluer les effets des actions liées au développement professionnel ;
- Intégrer le numérique pédagogique, accompagner, conseiller et informer les établissements scolaires et la communauté éducative dans le développement des compétences numériques et dans l'utilisation des ressources et services ainsi que dans le déploiement des dispositifs nationaux ;
- Expérimenter, diffuser, généraliser, innover et développer les partenariats avec les collectivités territoriales, avec l'enseignement supérieur - dont les INSPE des académies de Besançon et de Dijon - et la Recherche et avec la filière numérique, et d'intégrer les apports des opérateurs.

Article 3 : la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation est placée sous la responsabilité d'un délégué régional, conseiller de recteur, situé au rectorat de l'académie de Besançon. Il est assisté de deux adjoints, l'un, conseiller de recteur, situé au rectorat de Dijon et l'autre situé au rectorat de Besançon.

Article 4 : les personnels composant la délégation régionale au numérique pour l'éducation sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et, par délégation de ce dernier, du secrétaire général de région académique et du délégué régional au numérique pour l'éducation.

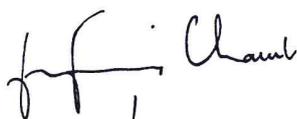
Article 5 : le délégué régional académique au numérique pour l'éducation remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité de la délégation régionale dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

Article 6 : Une affectation à la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation donnera lieu à un arrêté d'affectation des personnels concernés.

Article 7 : le secrétaire général de région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 30/09/2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon,

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-09-30-00015

4 RABFC DRAA Arrêté d'organisation 2021 065
30 septembre 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 2021 - 065

Objet : Arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant organisation d'une direction régionale académique des achats (DRAA)

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret n° 2019-1144 du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU l'avis du comité des services régionaux du 15 janvier 2021 ;
VU l'avis des comités techniques spéciaux académiques réunis en formation conjointe le 9 septembre 2021 ;
VU l'avis des comités techniques académiques réunis en formation conjointe le 13 septembre 2021 ;

ARRÊTE

Préambule :

La région académique Bourgogne-Franche-Comté est composée des académies de Besançon et de Dijon. Le siège de cette région académique est situé au rectorat de l'académie de Besançon.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est doté d'attributions spécifiques pour accroître la gouvernance et la cohérence de certaines politiques éducatives à l'échelle du territoire régional.

A cet effet, afin de lui permettre de disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, des services régionaux sont créés au sein de la région académique. La mise en place de ces services nécessite de réorganiser certains services académiques et redéfinir le périmètre de leurs missions.

Article 1^{er} : Il a été créé, le 1^{er} janvier 2020 un service régional des achats au sein de la région académique Bourgogne-Franche-Comté dénommé « direction régionale académique des achats (DRAA) ».

Cette délégation est placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique. Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage des services régionaux.

Article 2 : La direction régionale académique des achats exerce les missions principales suivantes :

1. Définir et mettre en œuvre la politique d'achat de la région académique :

- assurer la pérennité de la structure mise en place par une organisation formalisée ;
- planifier, programmer et piloter les achats ;
- définir les stratégies achats par segments selon les 5 axes de performance : sécurité juridique, efficacité économique, achats responsables, innovation, accès aux TPE/PME ;
- alerter le responsable ministériel des achats de toute difficulté nécessitant son action (par exemple d'ordre déontologique).

2. Sécuriser les procédures achats :

- assurer une veille sur l'offre des opérateurs économiques, la connaissance de l'état du marché et sur l'évolution de la réglementation ;
- assurer le suivi d'exécution des marchés nationaux, régionaux et locaux ;
- exécuter les actes administratifs de la commande publique ;
- rédiger les dossiers de consultation des entreprises et conduire les procédures d'achat de fournitures et de services, pour l'ensemble des services et pour tous les BOP ;
- effectuer un contrôle achat dans le cycle de la dépense lors de la validation des demandes d'achats (DA).

3. Piloter le réseau des acheteurs de la région académique :

- faire monter en compétence l'équipe de la direction régionale des achats (acheteur et référents académiques des achats) ;
- veiller à la professionnalisation des acteurs de l'achat sur le territoire de la région académique ;
- animer le réseau des acheteurs de la sphère éducative présents sur le territoire de la région académique (groupements de commande d'EPL, établissements d'enseignement supérieur et de recherche...) ;
- assurer un lien avec les interlocuteurs nationaux et régionaux (mission ministérielle des achats, plateforme régionale des achats, etc.).

Article 3 : La direction régionale académique des achats est placée sous la responsabilité d'un directeur situé au rectorat de l'académie de Dijon.

Article 4 : La direction régionale académique des achats centralise la fonction achat au sein de la région académique en s'appuyant sur le maillage académique de deux référents achats, l'un pour Dijon et l'autre pour Besançon, placés sous son autorité fonctionnelle. Les personnels composant la direction régionale académique des achats sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et, par délégation de ce dernier, du secrétaire général de région académique et du directeur régional.

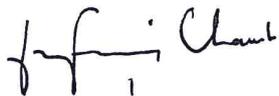
Article 5 : Le directeur régional académique des achats remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

Article 6 : Une affectation à la délégation régionale académique des achats donnera lieu à un arrêté d'affectation des personnels concernés.

Article 7 : Le secrétaire général de région académique Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 30/09/2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon,

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-09-30-00016

6 RABFC DRAIO Arrêté d'organisation 2021 066
30 septembre 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 2021. 066

Objet : arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO).

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret n° 2019-1144 du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU l'avis du comité régional inter-académique du 23 février 2021
VU l'avis des comités techniques spéciaux académiques réunis en formation conjointe le 9 septembre 2021 ;
VU l'avis des comités techniques académiques réunis en formation conjointe le 13 septembre 2021 ;

ARRÊTE

Préambule :

La région académique Bourgogne-Franche-Comté est composée des académies de Besançon et de Dijon. Le siège de cette région académique est situé au rectorat de l'académie de Besançon.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est doté d'attributions spécifiques pour accroître la gouvernance et la cohérence de certaines politiques éducatives à l'échelle du territoire régional.

A cet effet, afin de lui permettre de disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, des services régionaux sont créés au sein de la région académique. La mise en place de ces services nécessite de réorganiser certains services académiques et redéfinir le périmètre de leurs missions.

Article 1^{er} : il a été créé le 1^{er} janvier 2020 une délégation régionale académique à l'information et à l'orientation au sein de la région académique Bourgogne-Franche-Comté dénommée « DRAIO ».

La délégation de région académique à l'information et à l'orientation est structurée autour de 4 pôles :

- un pôle orientation et affectation dans le secondaire ;
- un pôle orientation et affectation dans le supérieur ;
- un pôle « persévérance et lutte contre le décrochage scolaire » ;
- et un pôle administratif.

Cette délégation est placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique. Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage des services régionaux.

Article 2 : la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation exerce les missions principales suivantes :

- Installer et assurer le suivi des politiques nationales, notamment la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) et la réforme du lycée ;
- Proposer une stratégie de l'orientation cohérente du second degré au supérieur (bac -5 / bac +5) ;
- Piloter les procédures d'orientation, d'affectation et d'admission ;
- Promouvoir une pédagogie de l'information et de l'orientation auprès de tous les acteurs ;
- Favoriser la persévérance scolaire et remédier au décrochage scolaire (mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), « cordées de la réussite », parcours d'excellence).

Article 3 : la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation est placée sous la responsabilité d'un délégué régional, conseiller de recteur, situé au rectorat de l'académie de Besançon. Il est assisté d'un adjoint, conseiller de recteur, situé au rectorat de l'académie de Dijon.

Article 4 : les personnels composant la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et, par délégation de ce dernier, du secrétaire général de région académique et du délégué régional.

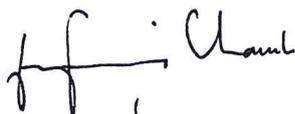
Article 5 : le délégué régional académique à l'information et à l'orientation remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité de la délégation régionale dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

Article 6 : Une affectation à la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation donnera lieu à un arrêté d'affectation des personnels concernés.

Article 7 : le secrétaire général de région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 30/09/2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon,

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-09-30-00017

7 RABFC DRAFPIC Arrêté d'organisation 2021 067
30 septembre 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 2021. 067

Objet : arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de la délégation régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue (DRAFPIC).

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret n° 2019-1144 du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU l'avis du comité régional inter-académique du 23 mars 2021 ;
VU l'avis des comités techniques spéciaux académiques réunis en formation conjointe le 9 septembre 2021 ;
VU l'avis des comités techniques académiques réunis en formation conjointe le 13 septembre 2021 ;

ARRÊTE

Préambule :

La région académique Bourgogne-Franche-Comté est composée des académies de Besançon et de Dijon. Le siège de cette région académique est situé au rectorat de l'académie de Besançon.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est doté d'attributions spécifiques pour accroître la gouvernance et la cohérence de certaines politiques éducatives à l'échelle du territoire régional.

A cet effet, afin de lui permettre de disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, des services régionaux sont créés au sein de la région académique. La mise en place de ces services nécessite de réorganiser certains services académiques et redéfinir le périmètre de leurs missions.

Article 1^{er} : il a été créé le 1^{er} janvier 2020 une délégation régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue au sein de la région académique Bourgogne-Franche-Comté dénommée « DRAFPIC ».

La délégation régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue est organisée en trois pôles : formation par alternance, formation initiale et formation continue. Les fonctions « pilotages et coordination » et « appui administratif » sont transversales.

Cette délégation est placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique. Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage des services régionaux.

Article 2 : la délégation régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue exerce les missions principales suivantes :

- Apporter un soutien, un appui et une expertise au plus proche des acteurs sur les territoires de la région académique dans le champ de la formation professionnelle, initiale et continue ;
- Promouvoir les trois voies de formation : initiale sous statut scolaire, apprentissage et formation continue dans la logique des différentes réformes engagées au sein de la voie professionnelle depuis 2018 ;
- Développer le lien formation-compétence-emploi.

Article 3 : la délégation régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue est placée sous la responsabilité d'un délégué régional, conseiller de recteur situé au rectorat de l'académie de Dijon. Il est assisté de deux adjoints : un adjoint à la formation professionnelle continue, conseiller de recteur, situé au rectorat de l'académie de Besançon et un adjoint à la formation professionnelle initiale, situé au rectorat de l'académie de Dijon.

Article 4 : les personnels composant la délégation régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et, par délégation de ce dernier, du secrétaire général de région académique et du délégué régional.

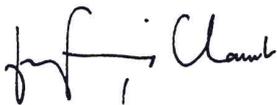
Article 5 : le délégué régional académique à la formation professionnelle, initiale et continue remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité de la délégation régionale dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

Article 6 : Une affectation à la délégation régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue donnera lieu à un arrêté d'affectation des personnels concernés.

Article 7 : le secrétaire général de région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 30/09/2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon,

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-09-30-00018

8 RABFC DRESRI Arrêté d'organisation 2021 068
30 septembre 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 2021.068

Objet : arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de la délégation régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRESRI).

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret n° 2019-1144 du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU l'arrêté du 14 décembre 2020 portant création de la délégation régionale à la recherche et à l'innovation en Bourgogne-Franche-Comté ;
VU l'avis du comité régional inter-académique du 11 mai 2021 ;
VU l'avis des comités techniques spéciaux académiques réunis en formation conjointe le 9 septembre juin 2021 ;
VU l'avis des comités techniques académiques réunis en formation conjointe le 13 septembre 2021 ;

ARRÊTE

Préambule :

La région académique Bourgogne-Franche-Comté est composée des académies de Besançon et de Dijon. Le siège de cette région académique est situé au rectorat de l'académie de Besançon.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est doté d'attributions spécifiques pour accroître la gouvernance et la cohérence de certaines politiques éducatives à l'échelle du territoire régional.

A cet effet, afin de lui permettre de disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, des services régionaux sont créés au sein de la région académique. La mise en place de ces services nécessite de réorganiser certains services académiques et redéfinir le périmètre de leurs missions.

Article 1^{er} : Il a été créé le 1^{er} janvier 2020 une délégation régionale à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation au sein de la région académique Bourgogne-Franche-Comté dénommée « DRESRI ».

Cette délégation est placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique. Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage des services régionaux.

Article 2 : La délégation régionale à la recherche et à l'innovation en Bourgogne-Franche-Comté est organisée en bi-sites : Dijon et Besançon. Elle est composée de deux services qui exercent les missions principales suivantes :

Délégation régionale académique à la Recherche et à l'Enseignement supérieur (DRES) :

- Pôle « Formation et vie universitaire »

- Contrôle et signature des diplômes nationaux d'enseignement supérieur émis par les établissements de la région académique ;
- Droit à poursuite d'études en master ;
- Recours gracieux sur les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- Suivi de l'enseignement supérieur privés (déclarations d'ouvertures, enquête annuelle, autorisations d'enseigner et diriger...).

- Pôle « contrôle juridique et financier »

- Mise en place d'un dialogue stratégique et de gestion (DSG) par le MESRI ;
- Contrôle budgétaires et financiers des EPSCP de la région académique ;
- Appui au recteur dans sa mission de commissaire du Gouvernement de la Fondation de Coopération Scientifique Bourgogne-Franche-Comté ;
- Contrôle de légalité des délibérations des conseils et des décisions des chefs d'établissement à caractère réglementaire ;
- Suivi des opérations électorales des conseils centraux des universités.

Délégation régionale académique à la Recherche et à l'innovation (DRARI) :

- Pôle « Recherche »

- suivi du volet Recherche du CPER ;
- accompagnement des partenaires (établissements de l'ESR, dispositifs d'innovation et collectivités) dans le renforcement de leur stratégie de recherche ;
- expertise des dossiers recherche (Feder, Interreg, CIFRE, ...) ;
- promotion des outils «recherche» de l'Etat/Europe (Labex, ERC, ...) et des compétences de l'ESR ;
- suivi des AAP nationaux et des projets labellisés, dont ceux du PIA (Labex, Equipex,...) ;
- accompagnement du volet régional de CSTI et pilotage de la Fête de la Science ;
- accompagnement de l'émergence de projets structurants ;
- suivi du déploiement des fonds structurels européens (FSE, FEDER) et des grands programmes européens de financement de la recherche (Horizon 2020) ;
- participation aux commissions recherche/conseils scientifiques des établissements.

- Pôle « Innovation »

- suivi du volet Innovation du CPER ;
- accompagnement des partenaires (établissements de l'ESR, dispositifs d'innovation et collectivités) dans le renforcement de leur stratégie de valorisation/innovation ;
- expertise des dossiers innovation et des projets d'entreprises deeptech (ADEME, FRI, Incubateur, ...) ;
- expertise des dispositifs du crédit d'impôt recherche (CIR), des jeunes entreprises innovantes (JEI) pour le compte des services fiscaux (contrôles, rescrits) ;
- promotion des outils «innovation» de l'Etat et des compétences de l'ESR ;
- suivi des dispositifs d'innovation du MESRI (SATT SAYENS, incubateur DECA-BFC, PEPITE, structures labellisées, ...) ;
- suivi des AAP et des projets labellisés, dont ceux du PIA (Carnot, SIA, ...) ;
- fluidification des relations avec les acteurs des écosystèmes d'innovation (agences économiques, BPIFrance, pôles de compétitivité, ...) ;
- études d'impact de la recherche régionale dans le monde socio-économique.

Article 3 : Le délégué régional académique à l'enseignement supérieur (DRES) et le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) sont tous deux situés à Dijon. Les adjoints DRES et DRARI sont situés à Besançon pour ce qui concerne la DRES et à Dijon et à Besançon concernant la DRARI.

Article 4 : Les personnels composant les services de la délégation régionale de l'enseignement supérieur (DRES) sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et, par délégation de ce dernier, du secrétaire général de région académique et du délégué régional.

Pour les questions relatives à la recherche et à l'innovation (DRARI), le recteur de région académique est assisté par un délégué régional académique à la recherche et à l'innovation placé sous son autorité hiérarchique. Le délégué régional académique a autorité sur la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation.

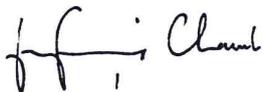
Article 5: Les délégués régionaux académiques remettent chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité consolidé pour l'ensemble des missions de la délégation régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

Article 6 : Une affectation à la délégation régionale académique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation donnera lieu à un arrêté d'affectation des personnels concernés.

Article 7 : Le secrétaire général de région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 30/09/2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

La rectrice de l'académie de Dijon,

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Nathalie ALBERT-MORETTI